

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le douze septembre deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Monsieur Thierry TELLIER, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Sylvie THIERY, Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK adjoints au maire ; Mesdames Nathalie LAVAL, Nathalie DUPUIS, Messieurs Aurélien TARANNE, Guillaume MARESSE, Daniel ZONCA, Philippe De TRISTAN (arrivée 19h33), Olivier JOUIN, Jérôme VILAIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Christelle ROMASTIN, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Michèle FROMENTIN a donné pouvoir à Ludivine RAVELEAU,
- Madame Sandrine MONTIGNY a donné pouvoir à Sylvie THIERY,
- Madame Véronique AIGRET a donné pouvoir à Gérard CORGNAC,
- Monsieur Claude BOISSAY a donné pouvoir à Daniel ZONCA.

Le quorum atteint, la séance ouverte à 19h31.

Madame Nathalie LAVAL est désignée secrétaire de séance

SÉANCE :

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de monsieur Gabriel PINSARD, conseiller municipal, décédé le 03 août dernier et de madame Véronique LEGROUX (membres du CACS de la Commune et bénévole à la bibliothèque) dont le décès est survenu le 26 juillet.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

Monsieur Olivier JOUIN demande que le procès-verbal soit transmis plus en amont pour éviter certaines coquilles. Il souhaite que le débat sur le financement de l'école privée soit revu.

La modification apportée est la suivante : « Suite à la demande d'éclaircissements complémentaires de la part du groupe « Vivre ensemble à Cléry-Saint-André », le point a été retiré de l'ordre du jour et sera soumis à un vote au prochain Conseil Municipal. Le but de ce retrait n'est pas de bloquer la subvention mais d'obtenir des explications complémentaires »

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

43. Conseil Municipal – Installation d'un nouveau conseiller municipal au sein du Conseil Municipal de Cléry-Saint-André – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur Gabriel PINSARD, survenu le 3 août 2023, un siège de conseiller municipal est vacant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4, et qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, Monsieur le Maire a convoqué le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du Conseil Municipal, à savoir Madame Brigitte MARTIN, qui a répondu favorablement à cette proposition.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Brigitte MARTIN en qualité de conseillère municipale et de la modification du tableau du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à madame MARTIN Brigitte de rejoindre la table du conseil municipal et lui souhaite la bienvenue.

44. Conseil municipal – Remaniement des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que Madame Brigitte MARTIN a le droit d'intégrer les commissions municipales qu'elle souhaite. Monsieur le Maire rappelle les modalités de composition des commissions : huit personnes maximum, comprenant cinq élus maximum de la liste majoritaire, deux élus de la liste arrivée deuxième et un élu de la troisième liste. Chaque conseiller peut participer jusqu'à quatre commissions, le Maire étant de droit dans chaque commission.

Pour rappel, monsieur Gabriel PINSARD était membre des commissions suivantes :

- Patrimoine ;
- Urbanisme ;
- Sécurité des biens et des personnes ;
- Travaux, bâtiments, services techniques.

Madame Brigitte MARTIN souhaite être membre des commissions suivantes :

- Commission Ville durable, embellissement ;
- Commission Urbanisme ;
- Commission Travaux, Bâtiments, Services techniques ;
- Commission Sécurité des biens et des personnes.

Olivier JOUIN tient à rappeler que madame Brigitte MARTIN a quitté le groupe entre les deux tours des élections municipales de 2020. De ce fait, ce groupe est ennuyé car il n'est plus représenté au sein de certaines commissions. Monsieur Olivier JOUIN souhaite être intégré aux commissions où son groupe n'est pas représenté, en se retirant des commissions où il siège actuellement.

Ainsi, il demande les modifications suivantes :

- **Intégrer la commission « Sécurité des biens et des personnes » à la place de la commission « Sport »;**
- **Intégrer la commission « Travaux, Bâtiments, Services Technique » à la place de la commission « Relations avec les acteurs économiques ».**

Les commissions se composent ainsi :

- Commission Finances et Marchés publics (8 membres) :

Vincent MENU
Sylvie THIERY
Alain CHAMPENOIS
Philippe De TRISTAN
Sandrine MONTIGNY
Christelle ROMASTIN
Jérôme VILAIN
Grégory BUBENHEIMER

- Patrimoine (7 membres) :

Vincent MENU
Claude BOISSAY
Sandrine MONTIGNY
Nathalie LAVAL
Philippe De TRISTAN
Olivier JOUIN
Grégory BUBENHEIMER

- Ville durable, embellissement (7membres) :

Sylvie THIERY
Thierry TELLIER
Philippe De TRISTAN
Véronique AIGRET
Daniel ZONCA
Clarisse CAZEAUDUMEC
Brigitte MARTIN

- Solidarité, cohésion sociale et citoyenneté (7 membres) :

Sylvie THIERY
Vincent MENU
Nathalie DUPUIS
Sandrine MONTIGNY
Véronique AIGRET
Christelle ROMASTIN
Clarisse CAZEAUDUMEC

- Affaires scolaires et jeunesse (7 membres) :

Thierry TELLIER
Michèle FROMENTIN
Guillaume MARESSE
Sandrine MONTIGNY
Véronique AIGRET
Christelle ROMASTIN
Jérôme VILAIN

- Sports (7 membres) :

Thierry TELLIER
Michèle FROMENTIN
Aurélien TARANNE
Nathalie LAVAL
Véronique AIGRET
Clarisse CAZEAUDUMEC
Grégory BUBENHEIMER

- Urbanisme (7 membres) :

Ludivine RAVELEAU
Alain CHAMPENOIS
Claude BOISSAY
Guillaume MARESSE
Nathalie LAVAL
Jérôme VILAIN
Brigitte MARTIN

- Sécurité des biens et des personnes (7 membres) :

Ludivine RAVELEAU
Daniel ZONCA
Michèle FROMENTIN
Guillaume MARESSE
Nathalie LAVAL
Brigitte MARTIN
Olivier JOUIN

- Travaux, Bâtiments, Services Techniques (8 membres) :

Alain CHAMPENOIS
Daniel ZONCA
Aurélien TARANNE
Guillaume MARESSE
Thierry TELLIER
Grégory BUBENHEIMER
Brigitte MARTIN

Olivier JOUIN

- Fêtes et manifestations patriotiques (6 membres) :

Alain CHAMPENOIS
Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK
Nathalie DUPUIS
Michèle FROMENTIN
Aurélien TARANNE
Olivier JOUIN

- Communication, culture, Conseil Municipal des Enfants (7 membres) :

Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK
Ludivine RAVELEAU
Philippe de TRISTAN
Guillaume MARESSE
Michèle FROMENTIN
Christelle ROMASTIN
Jérôme VILAIN

- Relations avec les acteurs économiques (6 membres) :

Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK
Claude BOISSAY
Aurélien TARANNE
Véronique AIGRET
Nathalie DUPUIS
Clarisse CAZEAUDUMEC

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le nombre de candidat étant égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir dans chaque commission, les candidats sont immédiatement proclamés élus.

45. Conseil Municipal – Remaniement des commissions extra-municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le remaniement des commissions extra-municipales est également obligatoire. Monsieur Gabriel PINSARD était membre du Syndicat du C3M (titulaire), du PETR Loire Beauce (supplément), du SMETABA (titulaire) et de la commission GEMAPI à la CCTVL (supplément), un vote doit donc être effectué pour le remplacer sur ces postes.

Syndicat du C3M :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit élire 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour ce syndicat :

Composition actuelle des délégués élus au C3M :

Titulaires	Suppléants
Daniel ZONCA	Michèle FROMENTIN
Sylvie THIERY	Guillaume MARESE
Gérard CORGNAC	Thierry TELLIER
Alain CHAMPENOIS	Aurélien TARANNE
Gabriel PINSARD	Christelle ROMASTIN
Jérôme VILAIN	Olivier JOUIN

L'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Cependant, comme le permet l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après appel aux candidatures pour les postes de titulaires, 3 listes sont déposées :

Pour le groupe Agissons ensemble pour Cléry :

Titulaires
Daniel ZONCA
Sylvie THIERY
Gérard CORGNAC
Alain CHAMPENOIS

Pour le groupe Vivre ensemble à Cléry-Saint-André :

Titulaires
Christelle ROMASTIN
Jérôme VILAIN

Pour le groupe Nouveau souffle pour Cléry

Titulaires
Grégory BUBENHEIMER

Le bureau de vote est composé de Guillaume MARESE, monsieur TARANNE et Daniel ZONCA

A l'issue du premier tour de vote, le résultat est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de bulletins blancs.....1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 23
- e. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel ZONCA	17	Dix-sept
Christelle ROMASTIN	4	Quatre
Grégory BUBENHEIMER	1	Un

La liste de Daniel ZONCA a atteint la majorité absolue au premier tour de scrutin. Les 4 membres de la liste sont élus.

Grégory BUBENHEIMER retire sa candidature au regard du résultat.
La liste de Christelle ROMASTIN est donc élue.

Après appel aux candidatures pour les postes de suppléants, 2 listes sont déposées :

Pour le groupe Agissons ensemble pour Cléry :

Suppléants
Michèle FROMENTIN
Guillaume MARESE
Thierry TELLIER
Aurélien TARANNE

Pour le groupe Vivre ensemble à Cléry-Saint-André :

Titulaires
Clarisse CAZEADUMEC
Olivier JOUIN

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le nombre de candidat étant égal au nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont immédiatement proclamés élus.

Titulaires	Suppléants
Daniel ZONCA	Michèle FROMENTIN
Sylvie THIERY	Guillaume MARESE
Gérard CORGNAC	Thierry TELLIER
Alain CHAMPENOIS	Aurélien TARANNE
Christelle ROMASTIN	Clarisse CAZEAUDUMEC
Jérôme VILAIN	Olivier JOUIN

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du C3M aura lieu le 22 septembre prochain. La composition pour la Commune de Cléry-Saint-André sera transmise.

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil que le président du C3M a démissionné. Une nouvelle élection aura lieu lors de cette réunion.

- **PETR Loire Beauce :**

La commune de Cléry-Saint-André doit proposer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque structure.

La composition actuelle est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Gérard CORGNAC	Alain CHAMPENOIS
Clarisse CAZEAUDUMEC	Gabriel PINSARD

Monsieur Olivier JOUIN se présente en tant que candidat suppléant de madame Clarisse CAZEAUDUMEC.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le nombre de candidat étant égal au nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont immédiatement proclamés élus.

Le résultat est donc le suivant :

Titulaires	Suppléants
Gérard CORGNAC	Alain CHAMPENOIS
Clarisse CAZEAUDUMEC	Olivier JOUIN

- **Pour le SMETABA, les candidats déclarés actuels sont les suivants :**

Titulaires	Suppléants
Aurélien TARANNE	Guillaume MARESE
Gabriel PINSARD	Olivier JOUIN

Proposition des candidats pour siéger au sein de ce syndicat :

Titulaires	Suppléants
Aurélien TARANNE	Guillaume MARESE
Olivier JOUIN	Clarisse CAZEAUDUMEC

Pour rappel, ce syndicat sera transféré à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à partir du 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le nombre de candidat étant égal au nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont immédiatement proclamés élus.

- **Commission d'Appels d'Offres :**

Monsieur Vincent MENU informe que dans une commune de moins de 3 500 habitants la Commission d'Appel d'Offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Composition actuelle :

Titulaire	Suppléant
Vincent MENU	Sylvie THIERY
Alain CHAMPENOIS	Michèle FROMENTIN
Gabriel PINSARD	Clarisse CAZEAUDUMEC

Monsieur le Maire signale que monsieur Grégory BUBENHEIMER aurait souhaité être candidat à cette élection. Monsieur BUBENHEIMER sera convoqué en tant qu'invité lorsque cette commission se réunira.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC se porte candidate pour être titulaire de cette commission et madame Christelle ROMASTIN pour être suppléante.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le nombre de candidat étant égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir dans chaque commission, les candidats sont immédiatement proclamés élus.

La composition de la CAO est donc la suivante :

Titulaire	Suppléant
Vincent MENU	Sylvie THIERY
Alain CHAMPENOIS	Michèle FROMENTIN
Clarisse CAZEAUDUMEC	Christelle ROMASTIN

- Commission thématique intercommunale – Commission GEMAPI :

Monsieur PINSARD était membre suppléant. **Madame Clarisse CAZEAUDUMEC prend sa place.**

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le nombre de candidat étant égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir dans chaque commission, les candidats sont immédiatement proclamés élus.

46. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil Municipal :

- Marché de prestations de services pour la mise en place d'activités périscolaires sur la pause méridienne avec la société profession sport et loisirs 45 basée à Olivet (45), pour un montant de 10 015,00 € TTC pour l'année scolaire 2023/2024.
- Marché de travaux pour le déplacement du compteur gaz pour les travaux liés à la restructuration du restaurant scolaire, pour un montant de 7 949,25 € H.T, soit 9 539,10 € T.T.C, avec la société GRDF. **Monsieur le Maire précise que cette prestation est onéreuse mais obligatoire.**

Madame Christelle ROMASTIN demande pourquoi ce devis est issu des délégations du Maire, au lieu de figurer dans la délibération des avenants.

Il lui est répondu que ces travaux étaient prévus et estimés par l'architecte mais sont annexes au marché passés avec les entreprises, d'où l'établissement d'un devis par la société GRDF.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil Municipal.

47. Conseil Municipal – Communauté de communes des Terres du Val de Loire – Transfert de la compétence « infrastructures de recharges de véhicules électriques » au Département du Loiret (autorité organisatrice de la distribution d'électricité) – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permet le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire.

Il indique que lors de la Conférence des Maires, en date du 15 mai 2023, il a été retenu unanimement de privilégier le transfert de la compétence au Département du Loiret en qualité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE), plutôt qu'à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'avoir un maillage de bornes de recharge ouvertes au public plus cohérent à l'échelle du Département mais aussi d'être en cohérence avec les communes situées sur le Loir-et-Cher qui ont confié cette compétence au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC).

Il précise qu'actuellement l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est insuffisante, voire inexistante sur le territoire de la commune. En effet, la volonté municipale est de renforcer ce réseau, notamment proche des aires de co-voiturage communales afin de répondre à un besoin des administrés cléricois.

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Départemental du Loiret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- de dire que la valeur des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, mis de plein droit à la disposition du Département à titre gratuit, s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence, conformément à l'inexistence de ces infrastructures communales sur le territoire de Cléry-Saint-André
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Monsieur Olivier JOUIN demande des précisions sur les idées du Département sur ce sujet.

Madame Ludivine RAVELEAU lui répond qu'une société mixte a été créée. Un travail est en cours sur ce sujet, qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission permanente. Monsieur le Maire précise que le Département va porter cette compétence pour permettre aux communes et aux intercommunalités de posséder une uniformité dans les bornes électriques du territoire et un tarif attractif.

Madame Nathalie LAVAL demande combien de bornes seront installées sur la Commune. Monsieur le Maire lui indique que les bornes seront installées sur les aires de covoiturage (secteur de la rue du stade et secteur des Bergerêts).

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande le choix des puissances qui sera opéré pour ces bornes et si la structure portera d'autres projets, comme l'éolien ou les énergies renouvelables.

Monsieur Aurélien TARANNE s'interroge sur le paiement de ces futures installations, la charge financière sera portée par qui. Monsieur le Maire lui indique ne pas savoir pour le moment, mais que des études devront être réalisées pour ces installations. .

Monsieur Jérôme VILAIN demande si cette réflexion sera portée sur les parkings des supermarchés. Il lui est indiqué que ces parkings sont privés, donc gérés directement par les directeurs. La Municipalité n'intervient que sur les parkings publics.

TRAVAUX

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier Conseil Municipal :

- Déploiement de la fibre – point d'étape : suite au dernier rendez-vous du 16 juin 2023, aucune réponse n'a été apportée. Une relance a donc été effectuée auprès des services départementaux compétents.
- Extension du périscolaire et restructuration du restaurant scolaire : le planning des travaux a été respecté. La rentrée scolaire s'est passée dans des conditions optimales. Les agents municipaux se sont fortement impliqués dans le nettoyage et le réaménagement de la structure pour l'ouverture au 4 septembre. Monsieur CHAMPENOIS, en profite pour remercier tous les agents. Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements et présente les siens aux entreprises qui ont travaillé tout l'été et aux adjoints présents quotidiennement sur le chantier.

URBANISME

Déclarations d'intention d'aliéner – Information

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le Conseil Municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Référence cadastrale	Nature du bien
166	Chemin du Gué du Roi	914 m ²	AL n°120	Habitation
40	Rue du Clos de l'Ardoux	325 m ²	AI n°86	Habitation
970	Rue de la Plaine d'Azenne	3 168 m ²	ZI n°15 et 16	Habitation
81	Rue du Moulin / Chemin des Ruelles	620 m ²	AK n°370	Terrain
	Rue du Paradis	1 289 m ²	AD n°367 et n°08	Terrain
2	Rue du Clos de l'Ardoux	527 m ²	AI n°44	Habitation
5	Rue du Four à Chaux	836 m ²	AP n°20	Habitation
299	Rue des Bonshommes	600 m ²	AK n°67 et 68	Habitation
335	Route d'Orléans	1 557 m ²	AB n°323	Habitation

RESSOURCES HUMAINES

48. Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs relatives à la rentrée scolaire – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Thierry TELLIER informe comme chaque année, de la nécessité de procéder à des ajustements de certains emplois au sein des services scolaires. Ces ajustements permettent de répondre aux besoins des familles (plus d'enfants sur les services), de lutter contre la précarité pour ces emplois d'animation et de réorganiser les services.

Emploi – Motif	Grade	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
Agent polyvalent	Adjoint technique	25 / 35 ^{ème}	18 / 35 ^{ème}
Agent polyvalent	Adjoint technique	20 / 35 ^{ème}	23 / 35 ^{ème}
Agent polyvalent	Adjoint technique	13 / 35 ^{ème}	15 / 35 ^{ème}
Agent polyvalent	Adjoint technique	17 / 35 ^{ème}	17,5 / 35 ^{ème}
Agent d'animation	Adjoint d'animation	27 / 35 ^{ème}	32 / 35 ^{ème}
Agent d'animation	Adjoint d'animation	24 / 35 ^{ème}	28 / 35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

49. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs relative à des avancements de grade – Approbation et autorisation de signer

Monsieur MENU rappelle, qu'au vu de l'évolution de leur carrière, certains agents peuvent être éligibles à un avancement de grade avec ou sans concours ou examen. Il appartient alors à la collectivité, si cet

avancement correspond aux missions de l'agent et est justifié au regard de ses évaluations, de modifier son grade.

Sur la base de ces critères, des avancements sont proposés pour l'année 2023 :

Poste – Quotité	Grade actuel	Grade proposé
<i>Suite à réussite d'un concours ou examen :</i>		
Responsable des services techniques - TC	Agent de maîtrise principal	Technicien
<i>Sur proposition de la collectivité au vu des évaluations individuelles des agents et de leur parcours professionnel :</i>		
Agent technique scolaire - NTC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Agent technique scolaire - NTC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la liste des agents municipaux susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade en 2023,
- De dire que ces avancements prendront effet au 1^{er} octobre 2023 en créant l'emploi correspondant au nouveau grade et en supprimant l'emploi correspondant à l'ancien grade.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

50. Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs liée à la rentrée de l'Ecole Municipale de Musique – Approbation et autorisation de signer

Madame Tatiana DEPLANQUE informe que chaque année, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des volumes horaires des enseignants suite aux inscriptions enregistrées à l'école.

L'Ecole Municipale de Musique compte chaque année des inscriptions supplémentaires ce qui permet le maintien de toutes les classes d'instruments (+10 élèves par rapport à l'année dernière en cours d'instrument). La campagne de sensibilisation menée sur la musique et les adultes a permis d'enregistrer une hausse des inscriptions des adultes au sein de l'Ecole de Musique. De plus, une heure de formation musicale a été rajoutée pour les élèves de quatrième année.

Cette année, les adhérents ont été plus attirés par des instruments tels que la contrebasse, la clarinette, le saxophone et la flûte traversière.

Une précision est apportée, pour indiquer que les postes vacants ont été réattribués aux enseignants présents.

Emploi - Motif	Grade	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
DIRECTION DE L'ECOLE			

Direction pédagogique de l'école de musique	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 ^e classe	7,00 / 20 ^e	7,00 / 20 ^e
CLASSES DE FORMATION MUSICALE, DE DIRECTIONS D'ENSEMBLES ET D'INSTRUMENTS			
Professeur de formation musicale, de l'orchestre d'harmonie junior, de la chorale d'enfants, professeur de trompette et de corne	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 ^e classe	7,75 / 20 ^e	10,25 / 20 ^e
Professeur de contrebasse	Assistant d'enseignement artistique	2,25 / 20 ^e	3,50 / 20 ^e
Professeur de hautbois	Assistant d'enseignement artistique	1,00 / 20 ^e	Vacant
Professeur de cor	Assistant d'enseignement artistique	1,00 / 20 ^e	0,50 / 20 ^e
Professeur de percussions	Assistant d'enseignement artistique	6,75 / 20 ^e	7,75 / 20 ^e
Professeur de flûte et de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	8,00 / 20 ^e	9,75 / 20 ^e
Professeur de trombone	Assistant d'enseignement artistique	1,75 / 20 ^e	1,50 / 20 ^e
Professeur de saxophone	Assistant d'enseignement artistique	3,75 / 20 ^e	4,75 / 20 ^e
Professeur de tuba	Assistant d'enseignement artistique	2,25 / 20 ^e	1,00 / 20 ^e
Professeur de clarinette et hautbois	Assistant d'enseignement artistique	4,50 / 20 ^e	3,25 / 20 ^e
Professeur de formation musicale et d'éveil musical	Assistant d'enseignement artistique		2,25 / 20 ^e
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	3,00 / 20 ^e	Vacant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de poste présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES

51. Finances - Tarifs 2023-2024 de l'école municipale de musique – Approbation et autorisation de signer

Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK explique que pour l'année 2023-2024, il a été proposé de ne pas revaloriser les tarifs de l'EMM. Pour rappel, ils ont été fixés comme suit depuis 2020 :

Frais de dossier : 1 fois par famille et par an	15,00			
	Cléricois		Non cléricois	
	Trimestre	Année	Trimestre	Année
Ateliers suivis hors cursus				
Eveil musical	33,00 €	99,00 €	43,00 €	129,00 €
Pratique collective seule hors cursus	33,00 €	99,00 €	43,00 €	129,00 €
Cours				
Formation musicale	33,00 €	99,00 €	56,00 €	168,00 €
Formation instrumentale	73,00 €	219,00 €	125,00 €	375,00 €
Location instrument	30,00 €	90,00 €	30,00 €	90,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire proposée pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier

52. Finances - Définition du coût de revient par élève et financement de l'école privée part obligatoire – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle qu'à la demande de certains conseillers les points concernant la définition du coût de revient par élève et le financement de l'école privée (part obligatoire et facultative) ont été retirés de l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal, afin d'être étudiés en Commission Finances. La commission finances s'est donc réunie le 12 septembre dernier, en présence de monsieur Frédéric CAHU, Chef d'établissement Coordinateur Ecoles et Collège Notre-Dame de la Providence Ecole Notre-Dame - Cléry-Saint-André. La présence d'un membre de l'OGEC a permis de répondre aux interrogations des participants à la commission.

Ainsi, Monsieur Vincent MENU informe que la commune doit déterminer chaque année son coût de revient par élève de maternelle et de primaire. Ces montants de référence sont utilisés pour le calcul de la contribution au financement de l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des élèves accueillis dans le cadre de dérogations scolaires.

Au vu du compte administratif 2022, les coûts de scolarité des élèves des écoles publiques s'établissent à 1 231,55 euros par enfant pour l'école maternelle et 500,27 euros par enfant pour l'école élémentaire.

Madame Tatiana DEPLANQUE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de fixer les coûts de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire comme sus présentés pour le financement de la contribution à l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des frais d'écolage dans le cadre de dérogations scolaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame Christelle ROMASTIN indique aux membres du Conseil que lors de la commission, le président de l'OGEC est resté vague et opaque sur la transmission des données chiffrées et qu'il avait à peine joué le jeu.

Monsieur MENU précise, en effet, qu'il n'a pas répondu à la demande initiale sur l'utilisation des fonds.

Madame Christelle ROMASTIN précise qu'il n'a pas transmis la comptabilité analytique, qu'il a invité les membres à participer à l'assemblée générale où ces montants sont retranscrits.

Monsieur Olivier JOUIN demande si l'OGEC transmet à la Commune les documents inscrits dans la convention. Sur demande ces documents sont fournis.

Madame Christelle ROMASTIN rappelle qu'il n'est pas question de remettre en cause cette allocation mais d'avoir des éclaircissements.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER précise que cette convention était bancaire car elle ne précisait pas le versement de la part facultative. Il trouve regrettable d'avoir dû attendre huit ans pour avoir cette réunion et de devoir attendre la fin de la commission pour savoir que la participation communale va dans le pot commun.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC enchérit sur le fait qu'il n'y a pas eu de réponses aux questions posées initialement.

53. Finances - Définition du coût de revient par élève et financement de l'école privée avec la part facultative – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle qu'au vu du compte administratif 2022, les coûts de scolarité des élèves des écoles publiques s'établissent à 1 231,55 euros par enfant pour l'école maternelle et 500,27 euros par enfant pour l'école élémentaire.

La commune dépense par ailleurs 447,44 euros par enfant au titre des services périscolaires, net des recettes. Au total, le coût d'un élève de maternelle s'élève donc à 1 678,99 euros et celui d'un élève d'élémentaire à 947,71 euros.

Ces montants de référence sont utilisés pour le calcul de la contribution au financement de l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des élèves accueillis dans le cadre de dérogations scolaires.

Madame Tatiana DEPLANQUE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Clarisse CAZEAUDUMEC) :

- de fixer les coûts de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire comme sus présentés pour le financement de la contribution à l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des frais d'écolage dans le cadre de dérogations scolaires ;
- de décider, dans un objectif de parité de financement de l'enseignement public et de l'enseignement privé, de maintenir la partie facultative du financement allouée à l'école privée Notre-Dame relative au coût des services périscolaires sur la base du montant de 447,44 euros par enfant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

54. Renouvellement de la convention triennale de financement de l'Ecole privée Notre-Dame

Monsieur Vincent MENU informe que la convention triennale liant la commune à l'OGEC La Providence d'Olivet pour le financement de l'école privée Notre-Dame de Cléry est arrivée à son échéance. Il rappelle que le financement des écoles privées s'effectue selon un principe de parité avec les dépenses de

fonctionnement consacrées aux écoles publiques. C'est une obligation légale. Chaque année, la commune de Cléry-Saint-André arrête son coût de revient par élève et celui-ci, multiplié par le nombre d'élèves cléricois inscrits à l'école privée, permet de déterminer le montant de la subvention annuelle à l'école privée. La convention triennale a pour objet d'organiser les modalités pratiques de versement de la subvention (dates et règles de calculs des acomptes, documents à transmettre...).

Ce point a également été abordé lors de la Commission Finances du 12 septembre dernier.

Il est proposé de reconduire pour trois années supplémentaires la convention. Les règles de financement ne sont pas modifiées. Il a été rajouté à la convention la notion de financement de la part facultative.

Monsieur Olivier JOUIN souhaiterait rajouter « peut également s'acquitter de la part facultative », à la fin de l'article 3.

Grégory BUBENHEIMER n'est pas d'accord avec cette remarque.

Madame Tatiana DEPLANQUE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Grégory BUBENHEIMER) :

- D'approuver le renouvellement pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 de la convention pluriannuelle de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Cléry-Saint-André,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer la convention.

55. Finances – Avenants pour les travaux liés à la restructuration du restaurant scolaire et pour l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Alain CHAMPENOIS rappelle que la restructuration du restaurant scolaire et l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement a été programmé sur les budgets 2022 et 2023. Sur ce chantier, il a été constaté des anomalies ou des révisions de plans qui ont nécessité des travaux supplémentaires afin d'être conforme à la réglementation en vigueur et pour pouvoir répondre aux demandes des agents. Ces différentes adaptations ont permis une adaptation du projet pour assurer un résultat qualitatif. Ces différents avenants ont été présentés lors de la commission conjointe travaux et affaires scolaires, le 13 septembre dernier.

Monsieur Alain CHAMPENOIS précise que chaque avenant a pu être expliqué puisque la commission s'est déroulée au sein du restaurant scolaire.

Le détail des propositions d'avenant et leur montant défini pour chaque lot :

Montant initial HT du marché	Montant initial TTC du marché	Montant de l'avenant HT	Montant de l'avenant TTC	Objet de l'avenant	Montant final du marché HT	Montant final du marché TTC
Lot 01 : démolition – maçonnerie – VRD – SARL CAMUS ENTREPRISE						
159 841,91 €	191 810,29 €	11 364,08 €	13 636,90 €	Déjà validé en conseil municipal	173 010,99 €	207 613,19 €

		1 805,00 €	2 166,00 €	Modification des réseaux du restaurant scolaire		
Lot 02 : charpente – couverture – vêtire – SARL DRU COUVERTURE						
60 057,30 €	72 068,76 €				60 057,30 €	72 068,76 €
Lot 03 : menuiseries extérieure aluminium – SARL METALLERIE HUGUET CREICHE						
37 485,00 €	44 982,00 €	377,00 €	452,40 €	Installation de film opaque dû à la création du WC PMR dans l'ancien bureau	37 862,00 €	45 434,40 €
<i>Pour information, une révision de prix a également été demandée par cette entreprise + 0.196 par rapport au prix initial du marché (+4 418,72 € TTC)</i>						
Lot 04 : équipements de cuisine – GROUPE BESNARD						
98 978,80 €	118 774,56 €	22 500,00 €	27 000,00 €	Oubli de la part du prestataire d'inclure dans le chiffrage les chambres froides – prestation nécessaire et oubliée lors de la conclusion du marché	123 299,80 €	147 959,76 €
		1 821,00 €	2 185,20 €	Matériel supplémentaire suite au réaménagement		
Total avenants lot 04						
98 978,80 €	118 774,56 €	24 321,00 €	29 185,20 €	2 avenants	123 299,80 €	147 959,76 €
Lot 05 : menuiseries intérieures - Entreprise CROIXMARIE SAS						
53 497,80 €	64 197,36 €	1 387,32 €	1 664,78 €	Installation d'une porte supplémentaire à la demande de la Municipalité	57 087,44 €	68 504,93 €
		230,42 €	276,50 €	Coffrage rajouté dans le bureau de la direction suite au passage du bureau de contrôle – modification de l'extraction de la CTA		
		236,52 €	283,82 €	Modification de largeur de châssis de porte suite au passage du bureau de contrôle		
		1 735,38 €	2 082,46 €	Modification du sens d'ouverture de la porte du bureau de la direction suite au passage du bureau de contrôle		
Total avenants lot 05						
53 497,80 €	64 197,36 €	3 589,64 €	4 307,57 €	4 avenants	57 087,44 €	68 504,93 €

Montant initial HT du marché	Montant initial TTC du marché	Montant de l'avenant HT	Montant de l'avenant TTC	Objet de l'avenant	Montant final du marché HT	Montant final du marché TTC
Lot 06 : doublage – cloison techniques/STD – isolation – plafonds - SARL ISOLUX						
102 090,56 €	122 508,67 €	5 019,76 €	6 023,71 € €	Création d'un plafond coupe-feu au sein du bâtiment existant (toilettes maternelles) suite au passage du bureau de contrôle	107 110,32 €	128 532,38 €
<i>Pour information, en attente d'un devis de moins-value suite à des travaux budgétisés non nécessaires</i>						
Lot 07 : plomberie sanitaire – chauffage – ventilation - EDDIA TRAVAUX						
77 660,29 €	93 192,35 €	3 000,00 €	3 600,00 €	Création « d'auges » complémentaires – à la demande de la Municipalité	82 750,29 €	99 300,35 €
		1 600,00 €	1 920,00 €	Modification du caisson d'extraction suite à la création du plafond coupe-feu – demande du contrôleur technique		
		490,00 €	588,00 €	Reprise de canalisation suite passage bureau de contrôle		
Total avenants lot 07						
77 660,29 €	93 192,35 €	5 090,00 €	6 108,00 €	3 avenants	82 750,29 €	99 300,35 €
Lot 08 : courant fort – courant faible - BAUCHARD ET FILS						
89 669,00 €	107 602,80 €	3 504,00 €	4 204,80 €	Rajouts de prises électriques et reprises de luminaires liées à la pose du plafond coupe-feu	93 173,00 €	111 807,60 €
Lot 09 : revêtement sols et murs - ACTIF SARL						
56 000,00 €	67 200,00 €	3 395,04 €	4 074,05 €	Demande de la Municipalité de reprise de peinture plafond (cuisine)		
		1 354,00 €	1 624,80 €	Demande de la Municipalité pour une désinfection et un nettoyage de la cuisine		
Total avenants lot 09						
56 000,00 €	67 200,00 €	4 749,04 €	5 698,85 €	2 avenants	60 749,04 €	72 898,85 €
<i>Pour information, une révision de prix a également été demandé par cette entreprise 5 451,60 € TTC par rapport au prix initial du marché</i>						

Bilan financier de tous les avenants :

Montant initial HT du marché	Montant initial TTC du marché	Montant des avenants HT	Montant des avenants TTC	Montant final du marché HT	Montant final du marché TTC	Pourcentage
735 280,66 €	882 336,80 €	59 819,52 €	71 783,42 €	795 100,18 €	954 120,22 €	8,13 %

Afin d'être au plus juste, sur la totalité de ces avenants, il revient de retirer la prestation d'installation des chambres froides puisqu'elle aurait dû être chiffrée à la signature du marché avec l'entreprise.

Ainsi, en retirant cette prestation, la conclusion des avenants avec chaque entreprise entraîne un surcoût de **37 319,52 €**, soit **5,07 %** du montant du marché initial.

A ces avenants, il faut rajouter les deux demandes de révision de prix contractuelles (**9 870,32 €**) :

Montant initial HT du marché	Montant initial TTC du marché	Montant des avenants HT et révision de prix	Montant des avenants TTC et révision de prix	Montant final du marché HT	Montant final du marché TTC
735 280,66 €	882 336,80 €	68 044,78 €	81 653,74 €	803 325,44 €	963 990,53 €

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que lorsque la totalité des avenants ne dépasse pas 10% du budget initial, cela signifie que le chantier a été maîtrisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les avenants tels qu'annoncé avec les sociétés titulaires des lots ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tous les documents y afférents.

56. Finances – Attribution du marché public pour les travaux d'aménagement de voirie pour le Clos de l'Ardoux – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe le Conseil municipal que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, se sont réunis le 12 septembre 2023, pour l'analyse des offres et les propositions d'attribution du marché, pour la réfection de la voirie du lotissement du Clos de l'Ardoux.

Ces différentes propositions ont été revues et validées par la Commission Travaux qui s'est réunie conjointement avec celle des affaires scolaires le 13 septembre 2023.

Pour rappel, la consultation a été passée par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Huit entreprises ont présenté une offre ferme avec des propositions de tranches optionnelles. Suite à la présentation du contenu de l'analyse des offres par le bureau d'études, INCA, lors de ces commissions, il a été proposé de retenir l'entreprise suivante, pour la tranche ferme et la tranche optionnelle « réfection des parkings en enrobé » :

Nom de l'entreprise	Ville	Tranche ferme HT	Tranche ferme TTC	Tranche optionnelle affermie - HT	Tranche optionnelle affermie - TTC
BSTP	INGRE	125 200,00 €	150 240,00 €	6 540,00 €	7 848,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'attribuer à l'entreprise présentée ci-dessus le marché de travaux pour l'aménagement de voirie du Clos de l'Ardoux, pour un montant total de 131 740,00 € HT, soit 158 088,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Jérôme VILAIN précise que lors d'un précédent conseil Monsieur le Maire avait indiqué que la commune travaillait conjointement avec le C3M pour ces travaux, et voudrait connaître l'état d'avancement.

Monsieur le Maire lui répond que le choix de l'entreprise pour les travaux issus de la compétence du C3M sera évoquée au prochain comité syndical et que l'information sera redonnée au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de présentation, conjointe commune / C3M sera effectuée lorsque les attributions seront notifiées. Il rajoute également que les travaux seront effectués en 2024, cette dépense constituera un reste à réaliser.

Pour 2024, la CCTVL relance un marché groupé de voirie. La Commune souhaite le rejoindre pour la réfection de la rue des Bonshommes dont le montant estimé par notre bureau d'études est très élevé, de l'ordre de 400 000 €, notamment du fait de la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un chaudière pour cyclistes.

QUESTIONS DIVERSES

Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies :

- La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 12 septembre 2023.
- La Commission Finances s'est réunie le 12 septembre 2023.
- La Commission Travaux et Affaires Scolaires le 13 septembre 2023.

Point d'information sur les manifestations communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes manifestations communales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous :

- 02/09/2023 : Forum des associations et accueil des nouveaux habitants ;
- 02/09/2023 : Fête du Pont ;

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

• La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

Le conseil communautaire se réunira le 28 septembre 2023, à l'Espace Loire de Cléry-Saint-André.

Le bureau communautaire s'est réuni le 11 septembre 2023.

La conférence des maires s'est réunie le 18 septembre 2023 en présence de Monsieur Gérard CORGNAC.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 14 septembre 2023 : Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture ;
 - 20 septembre 2023 : Commission Finances.
- **Le Syndicat Intercommunal d'Eau de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :**

Le prochain comité syndical se réunira le 22 septembre 2023.

Informations diverses

La réunion prévue avec monsieur CHAILLOUX vendredi soir est annulé.

La prochaine réunion du conseil municipal devrait avoir lieu le lundi 4 décembre 2023.

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 01 septembre 2023, 138 demandeurs d'emploi (+6 par rapport à juin). La répartition de ces demandeurs est de 60 hommes et 78 femmes ; de 118 indemnisables et 20 non-indemnisables.

Questions des membres du Conseil Municipal

Grégory BUBENHEIMER demande pourquoi les panneaux de limitation de vitesse entre Cléry-Saint-André et Mareau-aux-Prés ont été enlevés. Madame Ludivine RAVELEAU lui indique que suite à l'interpellation des maires (Cléry-Saint-André, Mareau-aux-prés et Saint-Hilaire-Saint-mesmin), le Département du Loiret a décidé de supprimer cette limitation de vitesse.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC précise que ce virage est dangereux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le 5 octobre prochain, une réunion est organisée concernant l'interdiction des grandes longueurs dans le carrefour de la Belle Autruche.

Grégory BUBENHEIMER demande si une date de réouverture du tabac est connue. Il lui est indiqué qu'une ouverture est annoncée pour le 1er octobre. Ce dossier a pris du retard du fait de l'obtention tardive des prêts.

Grégory BUBENHEIMER demande si la commune se porte candidate au dispositif « Village d'avenir ». Monsieur le Maire lui répond par l'affirmatif, notamment pour les déplacements doux.

Sylvie THIERY rappelle que la collecte en faveur de la Banque alimentaire aura lieu le 25 novembre.

Madame Nathalie LAVAL demande l'avancée de la création de la statue de Louis XI.

Monsieur Vincent MENU lui indique que la Commune a reçu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour la statue mais est toujours en attente pour son implantation. La création suit son cours.

La séance est levée à 21h20.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE	1
43. Conseil Municipal – Installation d’un nouveau conseiller municipal au sein du Conseil Municipal de Cléry-Saint-André – Approbation et autorisation de signer.....	2
44. Conseil municipal – Remaniement des commissions municipales suite à l’installation d’un nouveau conseiller municipal – Approbation et autorisation de signer.....	2
45. Conseil Municipal – Remaniement des commissions extra-municipales suite à l’installation d’un nouveau conseiller municipal – Approbation et autorisation de signer.....	5
46. Actes pris dans le cadre des délégations.....	9
47. Conseil Municipal – Communauté de communes des Terres du Val de Loire – Transfert de la compétence « infrastructures de recharges de véhicules électriques » au Département du Loiret (autorité organisatrice de la distribution d’électricité) – Approbation et autorisation de signer	10
RESSOURCES HUMAINES	12
50. Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs relatives à la rentrée scolaire – Approbation et autorisation de signer.....	12
51. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs relative à des avancements de grade – Approbation et autorisation de signer	12
52. Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs liée à la rentrée de l’Ecole Municipale de Musique – Approbation et autorisation de signer.....	13
FINANCES	14
53. Finances - Tarifs 2023-2024 de l’école municipale de musique – Approbation et autorisation de signer	14
54. Finances - Définition du coût de revient par élève et financement de l’école privée part obligatoire – Approbation et autorisation de signer	15
55. Finances - Définition du coût de revient par élève et financement de l’école privée avec la part facultative – Approbation et autorisation de signer	16
56. Renouvellement de la convention triennale de financement de l’Ecole privée Notre-Dame	16
57. Finances – Avenants pour les travaux liés à la restructuration du restaurant scolaire et pour l’extension de l’accueil de loisirs sans hébergement – Approbation et autorisation de signer.....	17
58. Finances – Attribution du marché public pour les travaux d’aménagement de voirie pour le Clos de l’Ardoux – Approbation et autorisation de signer	20

Le 04 Décembre 2023

Monsieur Gérard CORGNAC

Maire de la Commune

Le 04 Décembre 2023

Madame Nathalie LAVAL

Conseillère municipale de la Commune de Cléry-Saint-André